

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
**Séance du 04 juillet 2024**

. Nombre de membres : 31  
. En exercice : 31  
. Nombre de présents ou représentés : 24  
. Ayant pris part au vote : 24

. Votes :  
↳ Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0

. Adoptée à : l'unanimité

. Date de la convocation :  
↳ 05 juin 2024  
. Transmise en Préfecture le :

. Affichée le :

L'An deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83, sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU, Conseiller Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée, Conseiller Départemental du VAR

Le secrétaire de séance désigné est Marie-Hélène PARENT, Adjointe au Maire de Hyères-les-Palmiers.

**Présents :**

Christian **SIMON**, Robert **BENEVENTI**, Claude **ALEMAGNA**, Philippe **BARTHELEMY**, Paul **BOUDOUBE**, Thierry **BONGIORNO**, Bernard **CHILINI**, Romain **DEBRAY**, Bryan **JACQUIN** (suppléant de Michel GROS), Laurent **GUEIT**, Anne-Marie **METAL**, Jacques **PAUL**, Michel **PERRAULT** (suppléant de Sylvie SIRI), Louis **REYNIER**, René **UGO**, Thierry **ALBERTINI**, Yannick **SIMON**, Hervé **STASSINOS**, Marie-Hélène **PARENT**, Valérie **RIALLAND**.

**Procurations :**

Charlotte **BOUVARD** (suppléante de Gil BERNARDI) à Hervé STASSINOS, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER) à René UGO, Blandine **MONIER** à Christian SIMON, Jean-Louis **PORTAL** à Yannick SIMON.

**Excusés :**

Didier BREMOND, Chantal LASSOUTANIE (suppléante Didier BREMOND), Valérie MONDONE (suppléante de Josée MASSI), Nathalie PEREZ-LEROUX, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Dominique LAIN, Claude CHEILAN, Philippe LEONELLI, Josée MASSI, Richard STRAMBIO.

---

**N° 2024-42 : Comité Social Territorial et Formation Spécialisée,  
Collège des Représentants des communes affiliées,  
Désignation d'un suppléant**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que par mail en date du 17 mai 2024 il a été porté à sa connaissance la démission de Madame Paméla D'HABIT au sein du Conseil municipal de MAZAUGUES.

De ce fait Madame Paméla D'HABIT qui siégeait au sein du Comité social territorial et de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail dans le Collège des Représentants des communes affiliées en qualité de suppléante de Laurent GUEIT, Maire de MAZAUGUES, membre titulaire, perd sa qualité pour pouvoir siéger valablement.

Conformément à l'article 8 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux, "le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement."

Il convient en conséquence de modifier la composition du Collège des Représentants des collectivités affiliées au sein du Comité social territorial. La désignation est faite par le Président, après avis des membres du Conseil d'administration.

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Christine AMRANE, Maire de COLLOBRIERES.

Il convient également de modifier la composition du Collège des Représentants des collectivités affiliées au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

Conformément à l'article 18 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail, "en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité territoriale ou de l'établissement, il est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours". La désignation est faite par le Président après avis des membres du Conseil d'administration.

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Christine AMRANE, Maire de COLLOBRIERES.

Le Conseil d'Administration,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le remplacement de Madame Paméla D'HABIT qui, du fait de sa démission au sein du Conseil municipal de MAZAUGUES, perd sa qualité pour pouvoir siéger valablement au sein du Comité social territorial et de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

**APPROUVE** la désignation de Madame Christine AMRANE, Maire de COLLOBRIERES, qui devient membre suppléant de Laurent GUEIT, Maire de MAZAUGUES, membre titulaire dans le Collège des Représentants des communes affiliées au sein du Comité social territorial.

**APPROUVER** la désignation de Madame Christine AMRANE, Maire de COLLOBRIERES, qui devient membre suppléant de Laurent GUEIT, Maire de MAZAUGUES, membre titulaire dans le Collège des Représentants des communes affiliées au sein de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 04 juillet 2024.

**Pour extrait conforme,**

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON  
Maire de LA CRAU,  
Conseiller Métropolitain de  
Toulon Provence Méditerranée,  
Conseiller Départemental du VAR

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».